LEGENDE :

Zones urbaines

UA : Centre ancien du village
UC : Périphérie ouest du centre village
UCa : Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
UCb : Secteur où les régles d'implantation diffèrent
UD : Quartiers périphériques du centre village et quartiers excentrés
UDa : Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
UDc : Secteur des Greniers
UDe : Secteur en coteaux du Belvédère et Les Mignots-Est
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
Ui : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UIz : Zone urbaine à vocation d'activités économiques correspondant à la ZA des Bouviers

Zones à urbaniser

AUF : Zones à urbaniser fermées
AUFe : Secteur à vocation d'équipements collectifs
AUo : Zones à urbaniser ouvertes à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
Aa : Secteur agricole non constructible
Ae : Secteur correspondant à une activité économique

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger
Na : Secteur correspondant à des activités économiques
Ne : Secteur correspondant à l'école adaptée quartier Les Houlettes
Ng : Secteur correspondant à la zone de jardins familiaux quartier Gattepan
NL : Secteur à vocation de détente et de loisirs
Nn : Secteur à enjeux écologiques particuliers à protéger strictement
Np : Secteur correspondant aux installations de l'entreprise Chedditte

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	*Bénéficiaire*
ER1	Extension cimetière	**Commune**
ER2	Elargissement RD114a (Rte St Bardoux)	**Commune**
ER3	Elargissement Rte ST Réméane	**Commune**
ER4	*Supprimé (modification n°2)*	
ER5	Jardins familiaux communaux	**Commune**
ER6	Elargissement rue du Tram	**Commune**
ER7	Cheminement piétons rue du Tram	**Commune**
ER8	Cheminement piétons le long de l'Herbasse	**Commune**
ER9	Cheminement piétons/vélos vers quartiers sud	**Commune**
ER10	Aménagement carrefour chemin des Ecoliers	**Commune**
ER11	Aménagement carrefour RD114a - RD114	**Commune**
ER12	Création d'un étang et espace de loisirs	**Commune**
ER13	Extensions des installations sportives, de loisirs et culturelles	**Commune**
ER14	*Supprimé (modification n°2)*	
ER15	Aménagements contre les inondations de l'Herbasse	**S.I.A.B.H.**

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Périmètre d'application du Plan de Préventions des Risques Naturels : se reporter au zonage et au règlement annexés au PLU

Périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques technologiques : se reporter au zonage et au règlement annexés au PLU

Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme

Zone de dangers liée au pipeline SPMR :
- zone de dangers très graves : 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : 310m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline SPSE :
- zone de dangers très graves : 180m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : 225m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au gazoduc GRTgaz :
- zone de dangers graves : 355m de part et d'autre du tracé de la canalisation

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :
(ne s'applique pas aux bâtiments existants à condition de ne pas réduire le recul existant)
Marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Habitations
Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

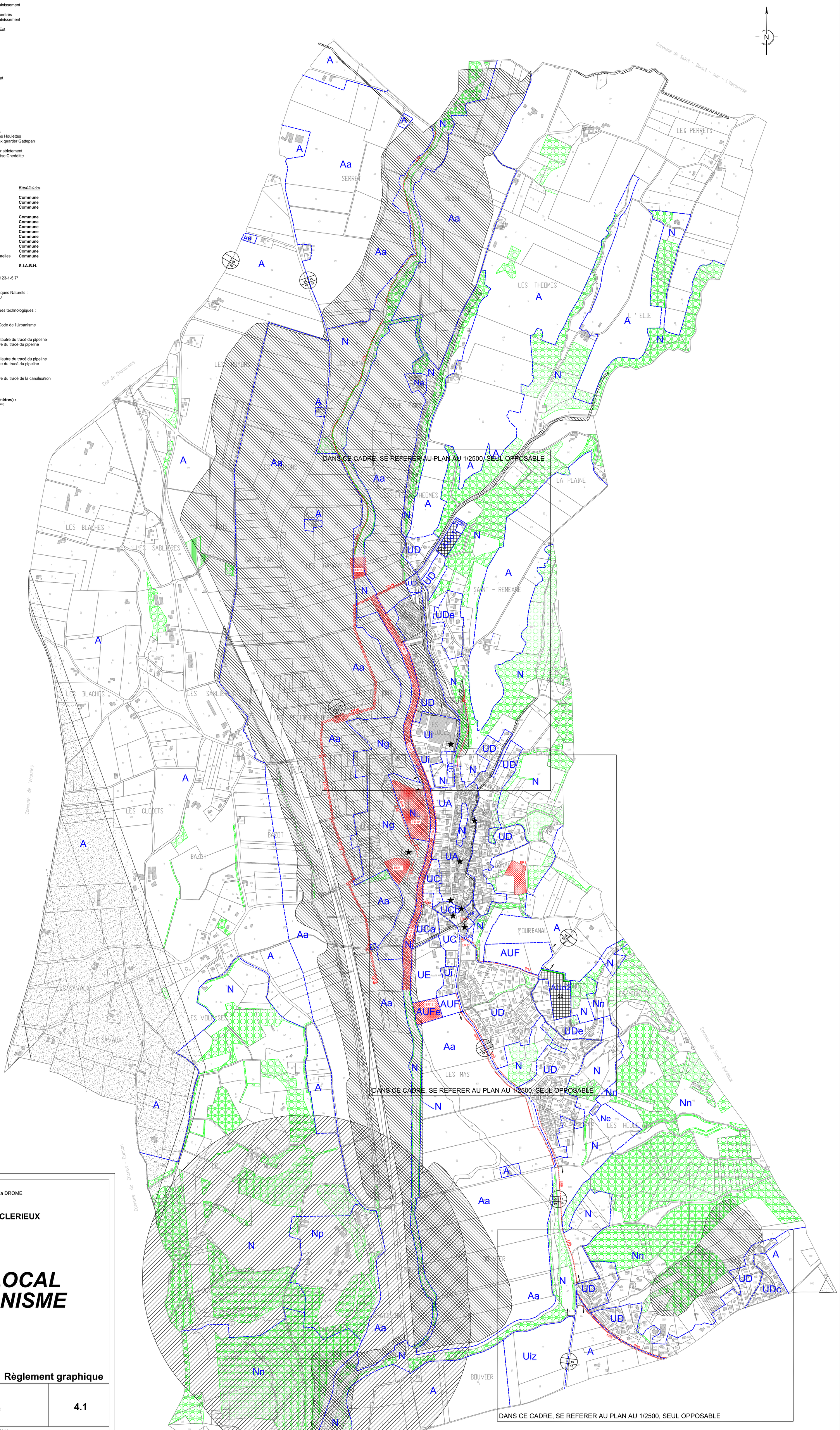

Département de la DROME

Commune de CLERIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Plan d'ensemble — **4.1**

ECHELLE	Approbation du PLU	Evolutions du PLU :
1/5000	08/08/2013	**Mise en compatibilité projet ERIDAN : 27/10/2014** **Modification 1 : 07/04/2015** **Mise en compatibilité projet SIABH : 23/06/2015** **Mise en compatibilité projet école : 26/09/2018** **Modification 2 : 29/01/2020**

BEAUR
Urbanisme O.P.Q.U.
10 rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04.75.72.42.00 - Fax 04.75.72.48.61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.19.115 \\SRV-DATA\BEAUR\PRODUCTION\PLU\2019\519115-CLERIEUX\MODIF\PLU ACTUEL\514107_PLU_CLERIEUX_M2.DWG DATE : Jan 2020

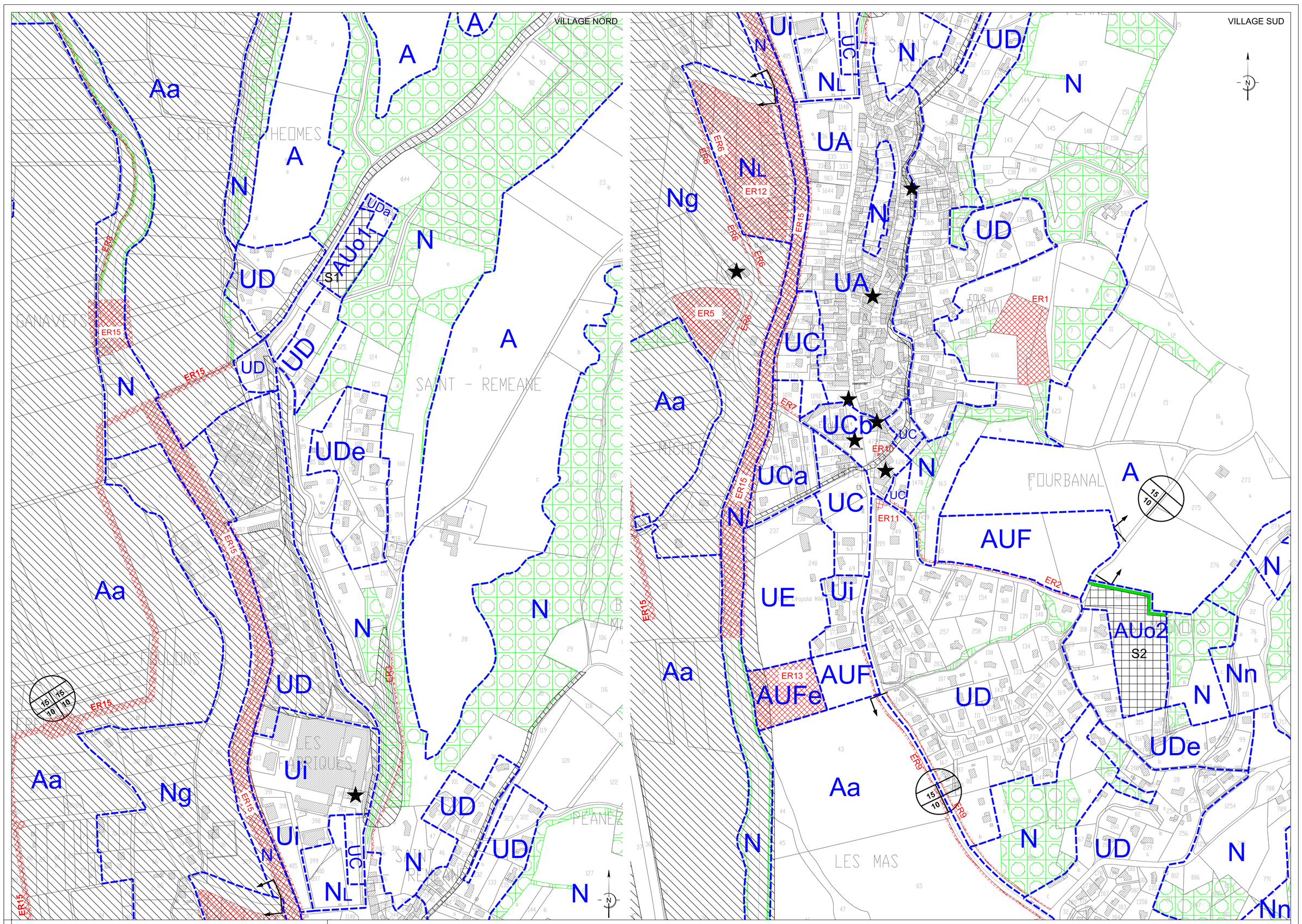

Département de la DROME

Commune de CLERIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Zooms sur :
- Village nord
- Village sud
- Les Sables et Les Greniers

4.2

ECHELLE	Approbation du PLU	Evolutions du PLU :
1/2500	08/08/2013	**Mise en compatibilité projet ERIDAN : 27/10/2014** **Modification 1 : 07/04/2015** **Mise en compatibilité projet SIABH : 23/06/2015** **Mise en compatibilité projet école : 26/09/2018** **Modification 2 : 29/01/2020**

BEAUR
Urbanistes O.P.G.U.
10 rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04.75.72.42.00 - Fax 04.75.72.46.61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.19.115 \\SRVDATA\BEAUR\PRODUCTION\PLU\2019\519115-CLERIEUX-MODIFPLU ACTUEL\514107_PLU_CLERIEUX_M2.DWG DATE : Jan 2020

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : Centre ancien du village
UC : Périphérie ouest du centre village
UCa : Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
UCb : Secteur où les règles d'implantation diffèrent
UD : Quartiers périphériques du centre village et quartiers excentrés
UDa : Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
UDc : Secteur des Greniers
UDe : Secteur en coteaux du Belvédère et Les Mignots-Est
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
UI : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UIz : Zone urbaine à vocation d'activités économiques correspondant à la ZA des Bouviers

Zones à urbaniser

AUF : Zones à urbaniser fermées
AUFe : Secteur à vocation d'équipements collectifs
AUo : Zones à urbaniser ouvertes à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
Aa : Secteur agricole non constructible
Ae : Secteur correspondant à une activité économique

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger
Na : Secteur correspondant à des activités économiques
Ne : Secteur correspondant à l'école adaptée quartier Les Houlettes
Ng : Secteur correspondant à la zone de jardins familiaux quartier Gattepan
NL : Secteur à vocation de détente et de loisirs
Nn : Secteur à enjeux écologiques particuliers à protéger strictement
Np : Secteur correspondant aux installations de l'entreprise Chedditte

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	*Bénéficiaire*
ER1	Extension cimetière	**Commune**
ER2	Elargissement RD114a (Rte St Bardoux)	**Commune**
ER3	Elargissement Rte ST Réméane	**Commune**
ER4	*Supprimé (modification n°2)*	
ER5	Jardins familiaux communaux	**Commune**
ER6	Elargissement rue du Tram	**Commune**
ER7	Cheminement piétons rue du Tram	**Commune**
ER8	Cheminement piétons le long de l'Herbasse	**Commune**
ER9	Cheminement piétons/vélos vers quartiers sud	**Commune**
ER10	Aménagement carrefour chemin des Ecoliers	**Commune**
ER11	Aménagement carrefour RD114a - RD114	**Commune**
ER12	Création d'un étang et espace de loisirs	**Commune**
ER13	Extensions des installations sportives, de loisirs et culturelles	**Commune**
ER14	*Supprimé (modification n°2)*	
ER15	Aménagements contre les inondations de l'Herbasse	**S.I.A.B.H.**

★ Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Périmètre d'application du Plan de Préventions des Risques Naturels : se reporter au zonage et au règlement annexés au PLU

Servitudes de logement au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme:
S1 : le secteur devra comprendre un programme de 10 à 12 logements sous forme d'habitat individuel et/ou individuel groupé et/ou habitat intermédiaire

S2 : le secteur devra comprendre un programme de 25 à 30 logements sous forme d'habitat individuel et/ou individuel groupé et/ou habitat intermédiaire. Au moins 20% de ces logements devront être en accession sociale

Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme

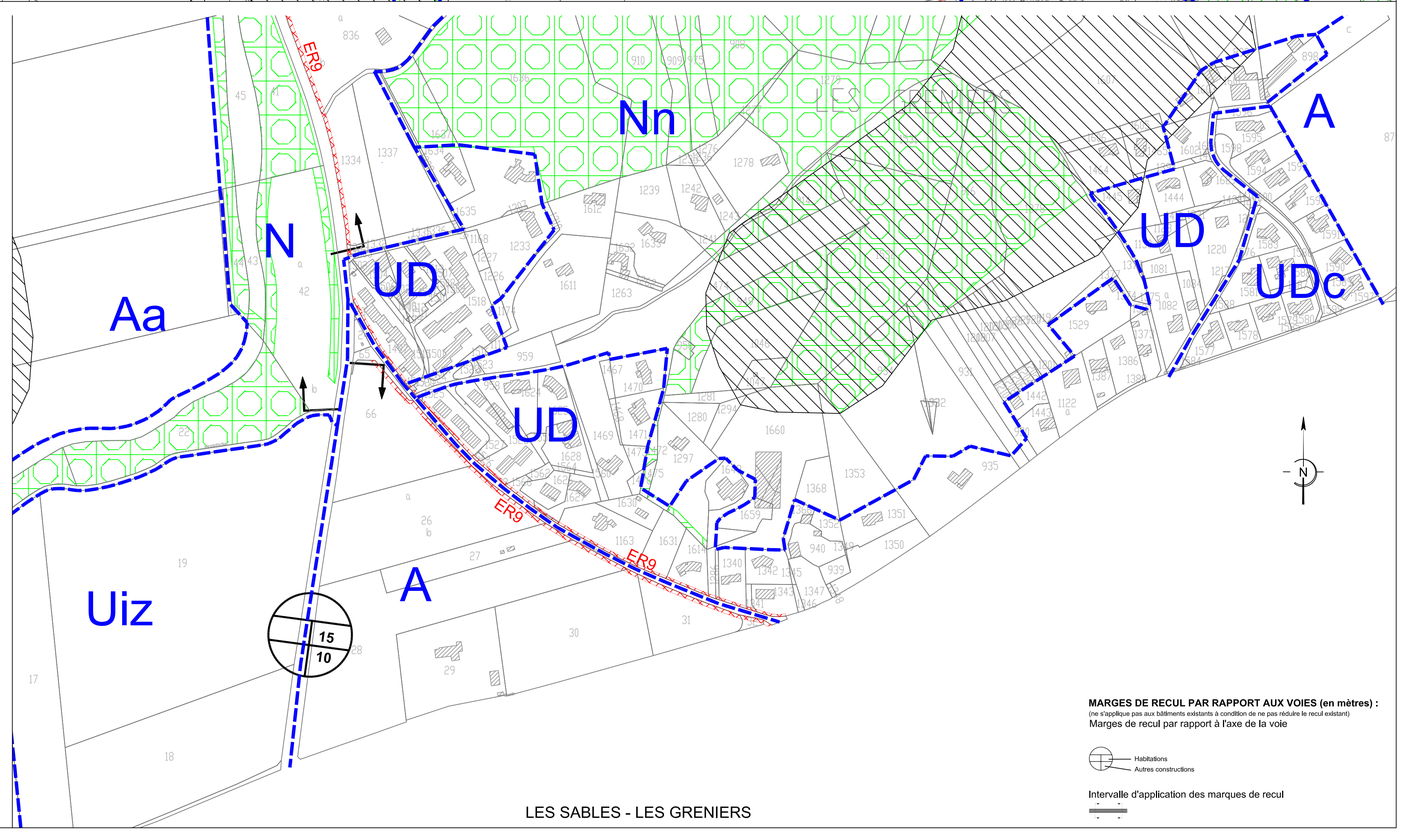

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :
(ne s'applique pas aux bâtiments existants à condition de ne pas réduire le recul existant)
Marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Habitations
Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

LES SABLES - LES GRENIERS